

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du : 22 juin 2026
Délibération n°2026-028 MODIFICATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR	

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin, à neuf heures, les délégués du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du SCOT à Argelès-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mille vingt-six.

Étaient présents : 21

Julie SANZ (T), Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Jean-Louis CANDIDO (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Cyril GASCHT (S), Thibaut COUSSENS BARRE (S)

Étaient excusés : 4

Steve FORTTEL (T), Christian BERDAGUER (S), Camille MEUNIER (T), Pierre DALOU (T).

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 5

Annie LAMARQUE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean ASTIE délégué suppléant ((Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants présents : 21

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 21

Secrétaire de Séance : Madame Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal (Chapitre Ier du Titre II du Livre Ier) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

publics de coopération intercommunale (EPCI), en dehors des dispositions contraires prévues par l'article L.5211-11 du même code.

Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22 et L.2121-27-1, les EPCI sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Dès lors, le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Véritable cadre de référence pour les élus, ce document précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du syndicat mixte telles que fixées par le CGCT et ainsi les dispositions propres au syndicat.

Il est à noter que les règles de fonctionnement du syndicat mixte ont pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée tout en conjuguant concertation et efficacité dans l'action.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le comité syndical sera invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur tel qu'annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
Vu le précédent règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical en date du 23 novembre 2020 ;

Vu le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud a été installé le 11 mai 2026 ;

Considérant que depuis la précédente version approuvée, le projet de règlement intérieur mérite quelques mises à jour mineures tenant au bon fonctionnement du Syndicat Mixte ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du Syndicat Mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

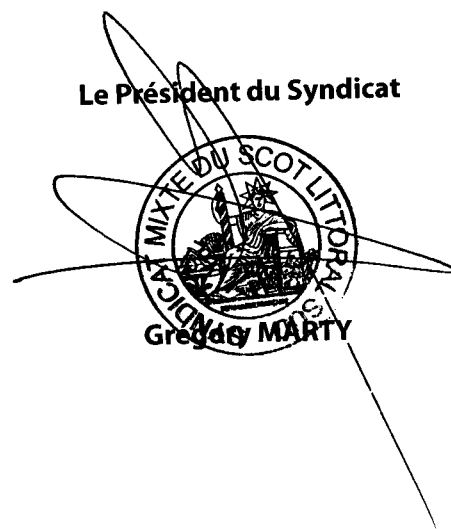
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance

Julie SANZ

Le Président du Syndicat



« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Grégory Marty.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- _ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- _ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.